

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 20 FEVRIER 2014 N° 1

L'an deux mille quatorze, le 20 Février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Février 2014.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Adjointes ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, MM Wlodarczyk, Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etait absent : M. Gayot*

**OBJET :**

**Débat d'orientations  
budgétaires.**

*Mesdames Dupuis, Bura, Grzeskowiak, Mademoiselle Jonckans et Madame Sobaga avaient donné respectivement procuration à Messieurs Misto, Villedary, Mesdames Piteux, Lefebvre et Monsieur Wlodarczyk.*

*Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, les orientations budgétaires pour l'année 2014, reprises en annexe.

**Délibération affichée**

**Le**

**Le Maire,**

Le Conseil Municipal en a débattu.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

J. VILLEDARY.

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en**

**Sous-Préfecture**

**Le**



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## REUNION DU 20 FEVRIER 2014 N° 2

L'an deux mille quatorze, le 20 Février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Février 2014.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Adjointes ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, MM Wlodarczyk, Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etait absent : M. Gayot*

**OBJET :**

**Modification du règlement intérieur de la commande publique.**

*Mesdames Dupuis, Bura, Grzeskowiak, Mademoiselle Jonckans et Madame Sobaga avaient donné respectivement procuration à Messieurs Misto, Villedary, Mesdames Piteux, Lefebvre et Monsieur Wlodarczyk.*

*Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier la délibération n° 7 en date du 28 Juin 2012, fixant les règles de la commande publique, suite à la publication du Décret n° 2013-1259 du 27 Décembre 2013, fixant les nouveaux seuils de procédure européenne, de passation des marchés publics.

**Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

Ce décret modifie le code des marchés publics en relevant le seuil précité et en garantissant, en dessous de ce seuil, le respect par l'acheteur public des principes fondamentaux de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur peut donc décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 15.000 euros HT, sous certaines conditions.

Au-delà de 4.000 €HT, le contrat revêt obligatoirement la forme écrite.

Les nouveaux seuils, applicables pour les collectivités territoriales, du 1er janvier 2014 au 31 Décembre 2015, repris dans le décret susmentionné, sont les suivants :

- 207.000 euros HT pour les marchés de fournitures et services ;
- 5.186.000 euros HT pour les marchés de travaux.

Le seuil à partir duquel les marchés publics et les accords cadres sont soumis au contrôle de légalité, est désormais fixé à 207.000 €HT à compter du 1er Janvier 2014.

Il est proposé :

- De laisser à Monsieur le Maire, personne responsable du marché, le choix et l'opportunité de la convocation pour avis de la commission d'appel d'offres, en fonction de l'objet du marché en dessous du seuil de 90.000 euros HT. Au dessus de ce seuil, la commission d'appel d'offres sera systématiquement convoquée car la publicité est obligatoire.

- D'autoriser Monsieur le Maire, personne responsable du marché, à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, d'un montant inférieur à 207.000 euros HT pour les fournitures et services, et à 5.186.000 euros HT pour les travaux.

- De charger, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le premier adjoint pour le suppléer sur l'ensemble de la procédure.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de laisser à Monsieur le Maire, Personne Responsable du Marché, le choix et l'opportunité de la convocation pour avis de la Commission d'Appel d'Offres en fonction de l'objet du marché, en-dessous du seuil de 90.000 €HT. Au-dessus de ce seuil, la Commission d'Appel d'Offres sera systématiquement convoquée ;

- Autorise Monsieur le Maire, personne responsable du marché, à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, d'un montant inférieur à 207.000 euros HT pour les fournitures et services, et à 5.186.000 euros HT pour les travaux.

- Charge, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le premier adjoint pour le suppléer sur l'ensemble de la procédure.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
J.VILLEDARY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 20 FEVRIER 2014 N° 3

L'an deux mille quatorze, le 20 Février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Février 2014.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Adjointes ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, MM Wlodarczyk, Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etait absent : M. Gayot*

*Mesdames Dupuis, Bura, Grzeskowiak, Mademoiselle Jonckans et Madame Sobaga avaient donné respectivement procuration à Messieurs Misto, Villedary, Mesdames Piteux, Lefebvre et Monsieur Wlodarczyk.*

*Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, pour tenir compte des demandes des clients afin d'accentuer l'attractivité de la piscine municipale et pour des raisons pratiques quant à la vérification des domiciles des clients, il y a lieu de modifier et d'adapter les tarifs communaux, au 1er avril 2014, pour la piscine.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Vu les articles R.1617-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies de recettes, aux régies d'avances et aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 1 du 23 décembre 2013 relevant les tarifs municipaux au 1er janvier 2014,

Il est proposé d'instituer un tarif unique de 5,90 euros TTC pour la leçon de natation individuelle (entrée comprise) et le cours d'aquagym (entrée comprise), à l'unité, sans distinction entre Noeuxois et extérieurs et un tarif unique de 34,70 euros TTC pour la carte trimestrielle pour toutes activités exercées à la piscine sans distinction entre Noeuxois et extérieurs.

Les autres tarifs de la délibération du 23 décembre 2013 demeurent inchangés.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'instituer un tarif unique de 5,90 €TTC pour la leçon de natation individuelle (entrée comprise) et le cours d'aquagym (entrée comprise), à l'unité, sans distinction entre Noeuxois et extérieurs, et un tarif unique de 34,70 euros TTC pour la carte trimestrielle pour toutes activités exercées à la piscine, sans distinction entre Noeuxois et extérieurs.  
Les autres tarifs de la délibération n° 1 du 23 Décembre 2013 demeurent inchangés.

Les recettes seront inscrites à l'article 70631 fonction 413 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
J. VILLEDARY.

### **OBJET :**

**Modification de tarifs à la piscine municipale.**

### **Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

### **Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture**

**Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 20 FEVRIER 2014 N° 4

L'an deux mille quatorze, le 20 Février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Février 2014.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, MM Wlodarczyk, Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etait absent : M. Gayot*

*Mesdames Dupuis, Bura, Grzeskowiak, Mademoiselle Jonckans et Madame Sobaga avaient donné respectivement procuration à Messieurs Misto, Villedary, Mesdames Piteux, Lefebvre et Monsieur Wlodarczyk.*

*Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, pour tenir compte des pratiques couramment pratiquées par les structures d'hébergement, des demandes des clients, et afin d'accroître l'attractivité du centre d'hébergement, il y a lieu de modifier et d'adapter les tarifs communaux, au 1er avril 2014, pour le Centre d'Animations et d'Hébergement Loisinord,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Vu les articles R.1617-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies de recettes, aux régies d'avances et aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Il est proposé la gratuité des frais d'hébergement pour les chauffeurs d'autocar et les accompagnateurs de groupes tels que professeurs, animateurs, moniteurs ... Leurs qualités seront vérifiées au moment de la signature du contrat qui fera apparaître le nombre de personnes concernées par cette gratuité.

Par ailleurs, afin de dissuader des clients d'annuler leurs réservations au dernier moment et de couvrir certains frais qui auraient été engagés ( draps, nourriture etc...), il est proposé de fixer un montant forfaitaire de frais de pénalité pour annulation tardive, dans les 5 jours ouvrés du début de la prestation, équivalent à 10% du montant TTC du contrat de réservation signé. Ce montant sera également en cas de départ anticipé au cours du séjour en plus des prestations effectivement réalisées qui seront facturées.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de consentir, en cas de réservation de groupes, la gratuité des frais d'hébergement au profit des chauffeurs de cars, accompagnateurs, enseignants, animateurs, moniteurs et encadrants, dans les conditions susmentionnées.

- Décide d'instituer un montant forfaitaire de frais de pénalité pour annulation tardive, équivalent à 10% du montant TTC du contrat de réservation signé, montant qui sera également dû, en cas de départ anticipé dans le courant du séjour, conformément aux conditions susmentionnées.

Les recettes seront inscrites à l'article 706 du budget du Centre d'Animations et d'Hébergement Loisinord.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
J. VILLEDARY

## **OBJET :**

**Modification des tarifs  
au Centre d'Animations  
et d'Hébergement  
Loisinord.**

## **Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

## **Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture**

**Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 FEVRIER 2014 N° 5

L'an deux mille quatorze, le 20 Février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Février 2014.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Adjointes ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, MM Wlodarczyk, Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etait absent : M. Gayot*

*Mesdames Dupuis, Bura, Grzeskowiak, Mademoiselle Jonckans et Madame Sobaga avaient donné respectivement procuration à Messieurs Misto, Villedary, Mesdames Piteux, Lefebvre et Monsieur Wlodarczyk.*

*Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une partie des recettes du Cyber Centre Communal a été encaissée sur la base des tarifs de 2013, pour la période du 2 Janvier au 29 Janvier 2014 inclus.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, l'application des tarifs de 2013 sur les encaissements susdits, ce qui engendrera une réduction de titre d'un montant de 19,70 €.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'appliquer, concernant les recettes du Cyber Centre Communal, pour la période du 2 janvier au 29 janvier 2014 inclus, les tarifs 2013, impliquant par là-même, une réduction de titre d'un montant de 19, 70 €.

Les crédits seront prélevés à l'article 70632, fonction 023 du Budget Principal 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

J. VILLEDARY.

**OBJET :**  
**Régularisation de titre  
sur la régie 61.**

**Délibération affichée**  
**Le**  
**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire**  
**Après dépôt en**  
**Sous-Préfecture**  
**Le**



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## REUNION DU 20 FEVRIER 2014 N° 6

L'an deux mille quatorze, le 20 Février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Février 2014.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Adjoints ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, MM Wlodarczyk, Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etait absent : M. Gayot*

**OBJET :**

**Déclaration de prise  
d'intérêt communautaire ;  
signature d'avenants  
de transfert de contrats  
afférents aux sites  
Lois Nord.**

*Mesdames Dupuis, Bura, Grzeskowiak, Mademoiselle Jonckans et Madame Sobaga avaient donné respectivement procuration à Messieurs Misto, Villedary, Mesdames Piteux, Lefebvre et Monsieur Wlodarczyk.*

*Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Décembre 2011 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Pas de Calais ;

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 15 Mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de l'Artois et de la Communauté de Communes de Noeux et Environs ;

Vu la délibération n° 28 de la commune de Noeux-les-Mines, en date du 19 Juin 2013, proposant la reprise d'intérêt communautaire de sites et équipements municipaux par la Communauté de Communes de Noeux et Environs,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Noeux et Environs en date du 11 Septembre 2013, acceptant la reprise d'intérêt communautaire de sites et équipements municipaux de la commune de Noeux les Mines,

Vu la délibération n°1 de la Commune de Noeux-les-Mines en date du 18 Octobre 2013, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes de Noeux et Environs pour la reprise d'intérêt communautaire de sites et équipements municipaux par la Communauté de Communes de Noeux et Environs,

Considérant qu'à compter du 1er Janvier 2014 ces équipements et sites ont été repris d'intérêt communautaire par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Noeux et Environs dite Artois Comm., il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants de transfert de tous les contrats et marchés en cours et afférents à l'exploitation des sites et équipement du Stade de Glisse de Noeux-les-Mines et de la Base Nautique et ses équipements ludiques et sportifs.

Les avenants concernent les contrats avec les sociétés suivantes :

- SPRE, (rémunération équitable phonogrammes) 52 rue Général Lanrezac, 92528 NEUILLY SUR SEINE;
- SACEM, 225 avenue Charles De Gaulle, 92528 NEULLY SUR SEINE
- ANFR-DCA Fréquences Radioélectriques, 78 Avenue du Général de Gaulle, 94704 MAISON ALFORT CEDEX

**Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le**

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants de transfert des contrats et marchés en cours avec les sociétés susmentionnées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
J. VILLEDARY.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 20 FEVRIER 2014 N° 7

L'an deux mille quatorze, le 20 Février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Février 2014.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, MM Wlodarczyk, Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etait absent : M. Gayot*

*Mesdames Dupuis, Bura, Grzeskowiak, Mademoiselle Jonckans et Madame Sobaga avaient donné respectivement procuration à Messieurs Misto, Villedary, Mesdames Piteux, Lefebvre et Monsieur Wlodarczyk.*

*Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les besoins d'encadrement du service de la crèche sont en progression. C'est pourquoi, il propose au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail de Madame CALESSE Sabine de la manière suivante :

Actuellement :

-Madame CALESSE Sabine : 89,66 % soit 31, 38 heures hebdomadaires

A compter du 1er Mars 2014 :

-A temps complet soit, 35 heures hebdomadaires

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'augmenter le temps de travail de Madame Sabine CALESSE, pour le porter, à compter du 1er Mars 2014, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64111, fonction 64 du Budget 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

J. VILLEDARY.

**OBJET :**

**Modification du temps de travail de Madame Sabine CALESSE.**

**Délibération affichée**

**Le**

**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture**

**Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 FEVRIER 2014 N° 8

L'an deux mille quatorze, le 20 Février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Février 2014.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, MM Wlodarczyk, Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etait absent : M. Gayot*

*Mesdames Dupuis, Bura, Grzeskowiak, Mademoiselle Jonckans et Madame Sobaga avaient donné respectivement procuration à Messieurs Misto, Villedary, Mesdames Piteux, Lefebvre et Monsieur Wlodarczyk.*

*Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il serait opportun de procéder à l'acquisition de deux parcelles de terrains situées rue Lavoisier, à Noeux les Mines, d'une superficie de 256 m<sup>2</sup>, cadastrée section AE n° 571, à prendre dans une parcelle plus grande cadastrée section AE n° 570, et d'une superficie de 550 m<sup>2</sup>, cadastrée section AE n° 573 à prendre dans une parcelle existante cadastrée section AE n° 572, propriétés de la SCI de la Grande Vitesse, dont le siège social est sis 31 rue Pasteur à Sains en Gohelle, 62114, afin d'y réaliser l'extension d'un parking public existant pour les clients des industries et commerces environnants.

Il est proposé d'acquérir ces terrains au prix de 8.060 euros, les frais de Notaire en sus à la Charge de la Commune et de désigner Maître Pierre HOLLANDER, Notaire à Béthune pour la rédaction de l'acte.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder à l'acquisition des deux parcelles cadastrées section AE n° 571 et n° 573, d'une contenance respective de 256 m<sup>2</sup> et 550 m<sup>2</sup>, propriété de la SCI de la Grande Vitesse.

Conformément à la Loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001 et à l'arrêté du 17 Décembre 2001, publié au Journal Officiel du 1er Janvier 2002, la consultation du Service des Domaines par les collectivités territoriales n'est pas requise en cas d'acquisition d'un bien dont la valeur vénale est inférieure à 75.000 €.

Accepte le montant de 8.060 € pour l'acquisition de ces deux parcelles.

Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes notariés, qui seront rédigés par l'Etude de Maître HOLLANDER, Notaire à Béthune et dont les frais seront laissés à la charge de la Ville.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 2111, fonction 020, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
J. VILLEDARY.

## **OBJET :**

**Acquisition de parcelles  
de terrain, situées Rue  
Lavoisier à Noeux les  
Mines.**

## **Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

## **Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 FEVRIER 2014 N° 9

L'an deux mille quatorze, le 20 Février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Février 2014.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Adjointes ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, MM Wlodarczyk, Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etait absent : M. Gayot*

**OBJET :**

**Annulation de la  
délibération n° 11 du  
Conseil Municipal du  
20 Janvier 2014.**

*Mesdames Dupuis, Bura, Grzeskowiak, Mademoiselle Jonckans et Madame Sobaga avaient donné respectivement procuration à Messieurs Misto, Villedary, Mesdames Piteux, Lefebvre et Monsieur Wlodarczyk.*

*Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.*

**Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Société Civile Immobilière Habitat Plus, représentée par son Gérant Monsieur HANNEDOUCHE Christian, dont le siège social est situé à Mazingarbe, Boulevard Basly, se proposait de se porter acquéreur de deux des trois bâtiments industriels repris sous les références cadastrales section AE n° 452 et section AE n° 552, situés rue Lavoisier, Zone Industrielle numéro 1, à Noeux-les-Mines.

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur cette vente par la délibération n° 11 du 20 Janvier 2014.

Monsieur HANNEDOUCHE se propose d'acquérir ces bâtiments, aux mêmes conditions, mais sous le nom d'une autre SCI.

En conséquence, il est proposé d'annuler la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 20 Janvier 2014.

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture**

**Le**

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Annule la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 20 Janvier 2014, concernant la vente des bâtiments industriels repris sous les références cadastrales section AE n° 452 et section AE n° 552 à la Société Civile Immobilière Habitat Plus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

J. VILLEDARY.



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## REUNION DU 20 FEVRIER 2014 N° 10

L'an deux mille quatorze, le 20 Février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Février 2014.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Adjointes ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, MM Wlodarczyk, Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etait absent : M. Gayot*

*Mesdames Dupuis, Bura, Grzeskowiak, Mademoiselle Jonckans et Madame Sobaga avaient donné respectivement procuration à Messieurs Misto, Villedary, Mesdames Piteux, Lefebvre et Monsieur Wlodarczyk.*

*Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Société Civile Immobilière «Noeux Invest», représentée par son Gérant Monsieur HANNEDOUCHE Christian, dont le siège social est situé à Mazingarbe, Boulevard Basly, se propose de se porter acquéreur de deux des trois bâtiments industriels repris sous les références cadastrales section AE numéros 452 et AE 552, situés rue Lavoisier, Zone Industrielle numéro 1, à Noeux-les-Mines.

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de vente par la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 23 Décembre 2013.

Des divisions cadastrales ont été opérées afin de rendre accessibles ces bâtiments au domaine public, par un accès propre, et éviter la constitution de servitudes.

Les nouveaux numéros de parcelles s'établissent ainsi sans pour autant changer la contenance totale cédée (voir plan annexé): AE 452 pour 5537 m2, AE 575 pour 331 m2, et AE 574 pour 2227 m2.

Compte tenu de l'avis des Services Fiscaux en date du 17 janvier 2014 qui évalue l'ensemble immobilier des trois bâtiments à 400.000 euros, il est possible de retenir un prix de vente identique ramené sur les deux bâtiments à 218.000 euros sans déroger à l'avis des domaines.

Il est proposé de désigner Maître Pierre HOLLANDER, Notaire à Béthune, pour la rédaction de l'acte de vente dont les frais seront laissés à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 17 Janvier 2014,  
Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre les bâtiments, propriété communale, repris au cadastre sous les références section AE n° 452 pour 5537 m<sup>2</sup>, AE n° 575 pour 331 m<sup>2</sup>, et AE n° 574 pour 2227 m<sup>2</sup> à la Société Civile Immobilière «Noeux Invest», pour un montant total de 218.000 €, conformément à l'estimation des services fiscaux.

### **OBJET :**

**Vente définitive des  
bâtiments industriels  
cadastrés, section AE n° 452  
et n° 552, à la SCI «Noeux  
Invest».**

### **Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

### **Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le**

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes notariés, qui seront réalisés par l'Etude de Maître HOLLANDER, notaire à Béthune, et dont les frais seront laissés à la charge de l'acquéreur.

La recette sera inscrite à l'article 024 fonction 01 du Budget Bâtiments Industriels.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

J. VILLEDARY.



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## REUNION DU 20 FEVRIER 2014 N° 11

L'an deux mille quatorze, le 20 Février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Février 2014.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Adjoints ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, MM Wlodarczyk, Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etait absent : M. Gayot*

*Mesdames Dupuis, Bura, Grzeskowiak, Mademoiselle Jonckans et Madame Sobaga avaient donné respectivement procuration à Messieurs Misto, Villedary, Mesdames Piteux, Lefebvre et Monsieur Wlodarczyk.*

*Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société Civile Immobilière «Noeux Invest», représentée par son Gérant Monsieur HANNEDOUCHE Christian, dont le siège social est situé à Mazingarbe, Boulevard Basly, se propose de se porter acquéreur d'un bâtiment industriel repris sous les références cadastrales section AE n° 524, situé rue Lavoisier, Zone Industrielle numéro 1, à Noeux-les-Mines.

Le bâtiment était jusqu'à lors occupé par la société «Véranda Plein Sud» qui vient de déposer le bilan. En attendant sa liquidation et la libération du bâtiment, la SCI «Noeux Invest» disposera d'un délai maximum de 24 mois à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération afin de signer l'acte authentique dans ces conditions.

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de vente par la délibération n° 12 du Conseil Municipal 20 Janvier 2014.

Des divisions cadastrales ont été opérées afin de rendre accessibles ce bâtiment au domaine public, par un accès propre, et éviter la constitution de servitudes.

Compte tenu de l'avis des Services Fiscaux en date du 17 janvier 2014 qui évalue l'immeuble à 182.000 euros, il est possible de retenir un prix de vente identique.

Il est proposé de désigner Maître Pierre HOLLANDER, Notaire à Béthune, pour la rédaction de l'acte de vente dont les frais seront laissés à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 17 Janvier 2014,  
Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre le bâtiment, propriété communale, repris au cadastre sous les références section AE n° 524 de 4994 m<sup>2</sup> et AE n° 576 de 232 m<sup>2</sup>, à la Société Civile Immobilière «Noeux Invest», pour un montant total de 182.000 €, conformément à l'estimation des services fiscaux.

### **OBJET :**

**Vente du bâtiment  
industriel cadastré section  
AE n° 524, à la SCI «Noeux  
Invest».**

### **Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

### **Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le**

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes notariés, qui seront réalisés par l'Etude de Maître HOLLANDER, notaire à Béthune, et dont les frais seront laissés à la charge de l'acquéreur.

La recette sera inscrite à l'article 024 fonction 01 du Budget Bâtiments Industriels.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## REUNION DU 20 FEVRIER 2014 N° 12

L'an deux mille quatorze, le 20 Février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Février 2014.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Adjointes ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, MM Wlodarczyk, Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etait absent : M. Gayot*

*Mesdames Dupuis, Bura, Grzeskowiak, Mademoiselle Jonckans et Madame Sobaga avaient donné respectivement procuration à Messieurs Misto, Villedary, Mesdames Piteux, Lefebvre et Monsieur Wlodarczyk.*

*Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Labourse sollicite la cession, par la Ville de Noeux les Mines, d'une parcelle de terre agricole dont elle est propriétaire, située Rue Jules Guesde à Labourse, aux fins d'y réaliser un arrêt d'autobus.

La parcelle d'origine, cadastrée section ZA n° 68, d'une contenance totale de 1.412 m<sup>2</sup>, propriété de la Ville de Noeux les Mines, a fait l'objet d'une division pour détacher une superficie de 86 m<sup>2</sup>, le long de la voirie, reprise sous la référence ZA 68 p, qui doit faire l'objet d'un aménagement destiné à créer un arrêt d'autobus. Elle est classée en zone 10 NC au Plan d'Occupation des Sols de Labourse.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques, par courrier en date du 22 Janvier 2014, a fixé la valeur de ce bien à 110 €.

Eu égard à la nature du projet justifiant cette cession, la réalisation d'un équipement destiné au service public de transports en commun, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer outre l'estimation des Services Fiscaux, et de vendre cette parcelle au prix de un euro.

Il propose par ailleurs de laisser les frais de géomètre et de notaire à la charge de la Commune de Labourse.

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 22 Janvier 2014,  
Le Conseil Municipal,  
Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la cession de la parcelle cadastrée section ZA n° 68p, dont elle est propriétaire, Rue Jules Guesde à Labourse, d'une contenance de 86 m<sup>2</sup>, à la Commune de Labourse.

- Décide de passer outre l'avis des Services Fiscaux en date du 22 Janvier 2014, et de céder cette parcelle de 86 m<sup>2</sup> au prix de un euro.

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes notariés, qui seront réalisés par l'Etude de Maître HOLLANDER, notaire à Béthune, et dont les frais seront laissés à la charge de l'acquéreur.

La recette sera inscrite à l'article 024, fonction 01 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
J. VILLEDARY.

### **OBJET :**

**Vente de la parcelle cadastrée section ZA n° 68p, à la Commune de Labourse.**

### **Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

### **Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 20 FEVRIER 2014 N° 13

L'an deux mille quatorze, le 20 Février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Février 2014.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Adjointes ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, MM Wlodarczyk, Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etait absent : M. Gayot*

**OBJET :**

**Mise à disposition d'un  
local à l'Association  
«Croix Rouge Française».**

*Mesdames Dupuis, Bura, Grzeskowiak, Mademoiselle Jonckans et Madame Sobaga avaient donné respectivement procuration à Messieurs Misto, Villedary, Mesdames Piteux, Lefebvre et Monsieur Wlodarczyk.*

*Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite à la demande de l'association Croix Rouge Française, Unité Locale, représentée par Monsieur SELLEZ Dominique, Président, il est proposé de mettre à disposition, à titre gracieux, un local d'une superficie de 94 m<sup>2</sup>, dans une aile de l'Espace Camus, à l'étage, sis Rue Albert Camus à Noeux les Mines, selon le plan ci-joint.

**Délibération affichée**

**Le**

**Le Maire,**

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition autorisant l'usage du local, dans le cadre de l'objet de l'association.

Les occupants auront l'obligation de s'assurer et financeront les aménagements nécessaires à leur activité.

La convention sera signée pour une durée indéterminée, mais à titre précaire et révocable, conformément aux dispositions relatives à la domanialité publique.

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture**

**Le**

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la mise à disposition, à titre gracieux, d'un local d'une superficie de 94 m<sup>2</sup>, situé dans une aile de l'Espace Camus à l'étage, sis Rue Albert Camus, à l'Association «Croix Rouge Française», représentée par Monsieur Dominique SELLEZ, son président.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du local, jointe en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## REUNION DU 20 FEVRIER 2014 N° 14

L'an deux mille quatorze, le 20 Février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Février 2014.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Adjoint ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, MM Wlodarczyk, Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etait absent : M. Gayot*

*Mesdames Dupuis, Bura, Grzeskowiak, Mademoiselle Jonckans et Madame Sobaga avaient donné respectivement procuration à Messieurs Misto, Villedary, Mesdames Piteux, Lefebvre et Monsieur Wlodarczyk.*

*Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite à la demande de l'association «Restaurants du Coeur - Relais du Coeur», représentée par Madame Claudine DELCROIX, Présidente, il est proposé de mettre à disposition, à titre gracieux, un local d'une superficie de 98 m<sup>2</sup>, dans une aile de l'Espace Camus, au rez-de-chaussée, sis Rue Albert Camus à Noeux les Mines, selon le plan ci-joint.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition autorisant l'usage du local, dans le cadre de l'objet de l'association.

Les occupants auront l'obligation de s'assurer et financeront les aménagements nécessaires à leur activité.

La convention sera signée pour une durée indéterminée, mais à titre précaire et révocable, conformément aux dispositions relatives à la domanialité publique.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la mise à disposition, à titre gracieux, d'un local d'une superficie de 98 m<sup>2</sup>, situé dans une aile de l'Espace Camus, au rez-de-chaussée, sis Rue Albert Camus, à l'Association «Restaurants du Coeur - Relais du Coeur», représentée par Madame Claudine DELCROIX, sa présidente.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du local, jointe en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

J. VILLEDARY.

### **OBJET :**

**Mise à disposition d'un  
local à l'Association  
«Restaurants du Coeur».**

### **Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

### **Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture**

**Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## REUNION DU 20 FEVRIER 2014 N° 15/1

L'an deux mille quatorze, le 20 Février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Février 2014.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Adjointes ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, MM Wlodarczyk, Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etait absent : M. Gayot*

**OBJET :**

**Attribution de subvention:  
Association Vox Cantabile,  
Chorale Municipale de  
Noeux les Mines.**

*Mesdames Dupuis, Bura, Grzeskowiak, Mademoiselle Jonckans et Madame Sobaga avaient donné respectivement procuration à Messieurs Misto, Villedary, Mesdames Piteux, Lefebvre et Monsieur Wlodarczyk.*

*Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «Vox Cantabile», chorale municipale de Noeux les Mines, a procédé au renouvellement de la tenue des choristes.

**Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

L'achat de cravates, de tissus et les frais de confection des tuniques, représentent un montant de 1.816, 97 €. La Chorale «Vox Cantabile» sollicite l'octroi d'une subvention municipale destinée à couvrir cette dépense.

Eu égard à l'implication de la Chorale «Vox Cantabile» dans le programme d'animation et de festivités de la collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter le concours de la Ville en attribuant une subvention correspondant aux dépenses engagées, arrondie à 1.820 €.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture**

**Le**

Décide d'attribuer à l'Association «Vox Cantabile», chorale municipale de Noeux les Mines, une subvention d'un montant de 1.820 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## REUNION DU 20 FEVRIER 2014 N° 15/2

L'an deux mille quatorze, le 20 Février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Février 2014.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Adjointes ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, MM Wlodarczyk, Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etait absent : M. Gayot*

**OBJET :**

**Attribution de subvention :  
Association «Basket Club  
Noeuxois».**

*Mesdames Dupuis, Bura, Grzeskowiak, Mademoiselle Jonckans et Madame Sobaga avaient donné respectivement procuration à Messieurs Misto, Villedary, Mesdames Piteux, Lefebvre et Monsieur Wlodarczyk.*

*Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «Basket Club Noeuxois», représenté par Monsieur Bernard BOLLIER, dont le siège se situe 101, Rue Nationale à Noeux les Mines, sollicite une subvention de fonctionnement pour 2014.

Il indique que l'Association comprend six équipes et présente un effectif de 98 personnes, entraîneurs et encadrement compris.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, à l'Association «Basket Club Noeuxois», une subvention d'un montant de 3.000 € pour son fonctionnement, au titre de l'exercice 2014.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer à l'Association «Basket Club Noeuxois», une subvention d'un montant de 3.000 €, au titre de l'exercice 2014.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

J. VILLEDARY.

**Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## REUNION DU 20 FEVRIER 2014 N° 15/3

L'an deux mille quatorze, le 20 Février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Février 2014.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Adjointes ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, MM Wlodarczyk, Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etait absent : M. Gayot*

**OBJET :**

**Attribution de subvention :  
Association «Handball  
Club de Noeux les Mines».**

*Mesdames Dupuis, Bura, Grzeskowiak, Mademoiselle Jonckans et Madame Sobaga avaient donné respectivement procuration à Messieurs Misto, Villedary, Mesdames Piteux, Lefebvre et Monsieur Wlodarczyk.*

*Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «Handball Club de Noeux les Mines», représenté par Monsieur Christophe CARON, dont le siège se situe 101, Rue Nationale à Noeux les Mines, sollicite une subvention de fonctionnement pour 2014.

Il indique que l'Association comprend six équipes et présente un effectif de 106 personnes, entraîneurs et encadrement compris.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, à l'Association «Handball Club de Noeux les Mines», une subvention d'un montant de 3.000 € pour son fonctionnement, au titre de l'exercice 2014.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer à l'Association «Handball Club de Noeux les Mines», une subvention d'un montant de 3.000 €, au titre de l'année 2014.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

J. VILLEDARY.

**Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 FEVRIER 2014 N° 15/4

L'an deux mille quatorze, le 20 Février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Février 2014.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Adjointes ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, MM Wlodarczyk, Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etait absent : M. Gayot*

*Mesdames Dupuis, Bura, Grzeskowiak, Mademoiselle Jonckans et Madame Sobaga avaient donné respectivement procuration à Messieurs Misto, Villedary, Mesdames Piteux, Lefebvre et Monsieur Wlodarczyk.*

*Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une nouvelle association de majorettes noeuvoise, portant le nom de «Elenna Stars», vient d'être créée. Elle est présidée par Madame Nadine HUERDO et son siège social est situé 20, Rue de la Vallée du Cellier, à Noeux les Mines.

Cette association sollicite l'attribution d'une subvention communale.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer à l'Association «Elenna Stars», une subvention de démarrage d'un montant de 153 €, ainsi qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 153 € au titre de l'exercice 2014.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

J. VILLEDARY.

**OBJET :**

**Attribution de  
subvention: Association  
«Elenna Stars».**

**Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture**

**Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 20 FEVRIER 2014 N° 16

L'an deux mille quatorze, le 20 Février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 14 Février 2014.

*Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Maréville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, MM Clarisse, Habourdin, Adjointes ; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, Fasquel, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, MM Dhesse, Bugzel, Mme Royez, MM Wlodarczyk, Switalski, Conseillers Municipaux.*

*Etait absent : M. Gayot*

**OBJET :**

**Acquisition du bâtiment  
industriel France  
Menuiserie.**

*Mesdames Dupuis, Bura, Grzeskowiak, Mademoiselle Jonckans et Madame Sobaga avaient donné respectivement procuration à Messieurs Misto, Villedary, Mesdames Piteux, Lefebvre et Monsieur Wlodarczyk.*

*Mme Louchart a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il serait opportun de procéder à l'acquisition d'un bâtiment industriel, loué par le SIAZI à la société France Menuiserie, puis cédé par ce dernier à la Société Civile Immobilière CATHY, représentée par Monsieur Philippe DUTERTRE, qui nous propose la cession au prix de 245.000 euros.

**Délibération affichée**

**Le  
Le Maire,**

Ce bâtiment repris au cadastre de Labourse, section AH numéro 282, situé rue Cugnot, est actuellement loué 2243, 62 euros par mois, et présente ainsi une bonne rentabilité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'acheter cet immeuble au prix de 245.000 €.

Il sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer les actes afférents à cette acquisition, qui seront rédigés par l'Etude de Maître HOLLANDER à Béthune, et dont les frais seront laissés à la charge de la Commune.

**Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le**

Vu l'avis des services fiscaux en date du 18 février 2014,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder à l'acquisition du bâtiment industriel, repris au cadastre de Labourse, section AH numéro 282, pour un montant de 245.000 euros.

Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte notarié, qui sera réalisé par l'Etude de Maître HOLLANDER, Notaire à Béthune, et dont les frais seront laissés à la charge de la Commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2115 fonction 90 du Budget annexe Bâtiments Industriels 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

J. VILLEDARY.